

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 14

N° 474

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 474

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 14

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence : les dispositions relatives à l'accès au marché du travail et à la formation professionnelle des demandeurs d'asile devraient normalement figurer à l'article 15 du projet de loi, relatif aux conditions d'accueil des demandeurs d'asile. Tel est l'objet de l'amendement n° 411 sur le droit au travail et à la formation professionnelle.